

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CROSSAC

Nombre de conseillers :
En exercice : 20
Présents : 17
Représentés : 2
Votants : 19



L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DEMARTY, Maire.

Présents : Mmes et MM. Olivier **DEMARTY**, Isabelle **GABARD**, Christophe **DENAIRE**, Marie-Anne **PIED**, Olivier **FONTENEAU**, Fabienne **GIBOULEAU**, Christian **GUIHARD**, Chantal **HALGAND**, Mme Nathalie **HINARD**, Jean-Luc **JAHAN**, Sylvain **JOALLAND**, Gérard **LAUNAY**, Clarisse **LEGRAND**, Laurette **LEMESTRE**, Cathy **MALLARD**, Jean-Michel **TALBOURDET**, Eric **VINCE**.

Absents excusés : Frédérique **GOINEAU**, ayant donné pouvoir à Marie-Anne **PIED**, Aurélia **DI BLASI**, ayant donné pouvoir à Clarisse **LEGRAND**, Sébastien **DOUAUD**

Secrétaire de séance : Olivier **FONTENEAU**

Délibération n°2025-12-001 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2025
--

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à l'ensemble des Conseillers et est soumis au vote.

Aucune remarque n'étant formulée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ,

➤ **Valide le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

**Le Maire,
Olivier DEMARTY**



**Le secrétaire de séance,
Olivier FONTENEAU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Crossac

Nombre de conseillers :

En exercice : 20

Présents : 17

Représentés : 2

Votants : 19



L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DEMARTY, Maire.

Présents : Mmes et MM. Olivier **DEMARTY**, Isabelle **GABARD**, Christophe **DENAIRE**, Marie-Anne **PIED**, Olivier **FONTENEAU**, Fabienne **GIBOULEAU**, Christian **GUIHARD**, Chantal **HALGAND**, Mme Nathalie **HINARD**, Jean-Luc **JAHAN**, Sylvain **JOALLAND**, Gérard **LAUNAY**, Clarisse **LEGRAND**, Laurette **LEMESTRE**, Cathy **MALLARD**, Jean-Michel **TALBOURDET**, Eric **VINCE**.

Absents excusés : Frédérique **GOINEAU**, ayant donné pouvoir à Marie-Anne **PIED**, Aurélia **DI BLASI**, ayant donné pouvoir à Clarisse **LEGRAND**, Sébastien **DOUAUD**

Secrétaire de séance : Olivier **FONTENEAU**

**Délibération n°2025-12-002
REVERSEMENT AU BUDGET GENERAL DE L'EXCEDENT 2025
DU BUDGET ANNEXE LOCATIFS**

VU le résultat prévisionnel de clôture du Budget Annexe Locatifs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ,

- **Décide de reverser une partie de l'excédent de fonctionnement du Budget Annexe Locatifs vers le Budget Général pour un montant de 102 000 euros.**

Les crédits sont prévus aux budgets :

- *en dépenses de fonctionnement au compte 6522 pour le budget annexe Locatifs*
- *en recettes de fonctionnement au compte 7551 pour le budget général.*

*Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme*

**Le Maire,
Olivier DEMARTY**



**Le secrétaire de séance,
Olivier FONTENEAU**

Affiché le 23/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Crossac

Nombre de conseillers :

En exercice : 20

Présents : 17

Représentés : 2

Votants : 19



L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DEMARTY, Maire.

Présents : Mmes et MM. Olivier **DEMARTY**, Isabelle **GABARD**, Christophe **DENAIRE**, Marie-Anne **PIED**, Olivier **FONTENEAU**, Fabienne **GIBOULEAU**, Christian **GUIHARD**, Chantal **HALGAND**, Mme Nathalie **HINARD**, Jean-Luc **JAHAN**, Sylvain **JOALLAND**, Gérard **LAUNAY**, Clarisse **LEGRAND**, Laurette **LEMESTRE**, Cathy **MALLARD**, Jean-Michel **TALBOURDET**, Eric **VINCE**.

Absents excusés : Frédérique **GOINEAU**, ayant donné pouvoir à Marie-Anne **PIED**, Aurélia **DI BLASI**, ayant donné pouvoir à Clarisse **LEGRAND**, Sébastien **DOUAUD**

Secrétaire de séance : Olivier **FONTENEAU**

**Délibération n°2025-12-003
DEMANDES DE SUBVENTION 2026 AUPRES DE L'ETAT
AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL**

Pour financer les projets communaux, des demandes de subvention peuvent être faites auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL pour les projets suivants qui doivent être priorisés :

1. Viabilisation des terrains opération Cœur de bourg pour un montant de 196 000 € HT
2. Réhabilitation et aménagement du Tiers Lieu du 5 rue Pierre Plaisance pour un montant de 148 333 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ,

- **Valide le dépôt des dossiers de subvention ci-dessus auprès de l'Etat**
- **Autorise le Maire à signer tous documents afférents**

*Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme*

**Le Maire,
Olivier DEMARTY**



**Le secrétaire de séance,
Olivier FONTENEAU**

Affiché le 23/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CROSSAC

Nombre de conseillers :
En exercice : 20
Présents : 17
Représentés : 2
Votants : 19



L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DEMARTY, Maire.

Présents : Mmes et MM. Olivier DEMARTY, Isabelle GABARD, Christophe DENAIRE, Marie-Anne PIED, Olivier FONTENEAU, Fabienne GIBOULEAU, Christian GUIHARD, Chantal HALGAND, Mme Nathalie HINARD, Jean-Luc JAHAN, Sylvain JOALLAND, Gérard LAUNAY, Clarisse LEGRAND, Laurette LEMESTRE, Cathy MALLARD, Jean-Michel TALBOURDET, Eric VINCE.

Absents excusés : Frédérique GOINEAU, ayant donné pouvoir à Marie-Anne PIED,
Aurélia DI BLASI, ayant donné pouvoir à Clarisse LEGRAND,
Sébastien DOUAUD

Secrétaire de séance : Olivier FONTENEAU

Délibération n°2025-12-004

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER LES
INVESTISSEMENTS DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2026**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits pour chacun des budgets de la collectivité.

Crédits ouverts en 2025 (hors RAR)		Budget Général	Budget Locatif	Budget Blanchot	Budget Energie photovoltaïque
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	66 480,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	10 000,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	215 482,21	10 000,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	403 933,70	81 652,23	60 417,44	2 386,49
Crédits d'investissement inscrits en 2025		695 895,91	91 652,23	60 417,44	2 386,49
Autorisation dans l'attente du vote du budget		173 973,98	22 913,06	15 104,36	596,62

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ,

- **Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les investissements sur les différents budgets de la Commune, dans l'attente du vote du budget 2026, à hauteur du quart des crédits prévus en 2025 comme sus énoncé.**

*Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme*

**Le Maire,
Olivier DEMARTY**

**Le secrétaire de séance,
Olivier FONTENEAU**



Affiché le 23/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Crossac

Nombre de conseillers :

En exercice : 20

Présents : 17

Représentés : 2

Votants : 19



L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DEMARTY, Maire.

Présents : Mmes et MM. Olivier **DEMARTY**, Isabelle **GABARD**, Christophe **DENAIRE**, Marie-Anne **PIED**, Olivier **FONTENEAU**, Fabienne **GIBOULEAU**, Christian **GUIHARD**, Chantal **HALGAND**, Mme Nathalie **HINARD**, Jean-Luc **JAHAN**, Sylvain **JOALLAND**, Gérard **LAUNAY**, Clarisse **LEGRAND**, Laurette **LEMESTRE**, Cathy **MALLARD**, Jean-Michel **TALBOURDET**, Eric **VINCE**.

Absents excusés : Frédérique **GOINEAU**, ayant donné pouvoir à Marie-Anne **PIED**, Aurélia **DI BLASI**, ayant donné pouvoir à Clarisse **LEGRAND**, Sébastien **DOUAUD**

Secrétaire de séance : Olivier **FONTENEAU**

Délibération n°2025-12-005

**ADHESION A UNE CENTRALE D'ACHAT SPECIALISEE DANS LE DOMAINE
DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS DENOMMEE « CANUT »**

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement employés	
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT
Structure seule								
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ,

- Approuve l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- Autorise le Maire à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,
Olivier DEMARTY

Le secrétaire de séance,
Olivier FONTENEAU





Affiché le 23/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Crossac

Nombre de conseillers :

En exercice : 20

Présents : 17

Représentés : 2

Votants : 19



L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DEMARTY, Maire.

Présents : Mmes et MM. Olivier DEMARTY, Isabelle GABARD, Christophe DENAIRE, Marie-Anne PIED, Olivier FONTENEAU, Fabienne GIBOULEAU, Christian GUIHARD, Chantal HALGAND, Mme Nathalie HINARD, Jean-Luc JAHAN, Sylvain JOALLAND, Gérard LAUNAY, Clarisse LEGRAND, Laurette LEMESTRE, Cathy MALLARD, Jean-Michel TALBOURDET, Eric VINCE.

Absents excusés : Frédérique GOINEAU, ayant donné pouvoir à Marie-Anne PIED, Aurélia DI BLASI, ayant donné pouvoir à Clarisse LEGRAND, Sébastien DOUAUD

Secrétaire de séance : Olivier FONTENEAU

**Délibération n°2025-12-006
VOTE DES TARIFS COMMUNAUX**

Dans le cadre de la simplification de la location de la salle Saint Jean-Baptiste et de la facturation des kits d'épuration, il est proposé au Conseil municipal d'adopter de nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ,

➤ valide les tarifs suivants, applicables au 1^{er} janvier 2026.

TARIFS location de salles

Location salle Saint-Jean-Baptiste	Tarifs
Particulier Crossac	150 €
Association Crossac	150 €
Particulier extérieur	300 €
Association extérieure	300 €
Spectacle à but humanitaire (bénéfices versés)	0 €
Conférence ou évènement à but pédagogique	0 €
Association de Crossac forfait pour 3 séances	200 €
Association de Crossac forfait pour 6 séances	400 €

Rappel : Gratuité annuelle pour 1 évènement / 1 réunion

Salle Familiale de Loisirs (capacité assises 200 personnes)	1 jour	2 jours
Particulier Crossac et personnel municipal	365 €	650 €
Particulier Extérieur ou Entreprise	575 €	1 025 €
Association Crossac (manifestation non lucrative)	175 €	
Association Crossac (manifestation lucrative)	235 €	
Association Extérieure	430 €	
Réveillon du nouvel an	1 000 €	

Maintien tarif actuel

Petites salles municipales	1 évènement	Maintien tarif actuel
location salle municipale (salle n°2 espace des grées, salle n°4 espace Pierre Olivaud) - vin d'honneur pour une sépulture	60 €	

TARIFS domaine funéraire

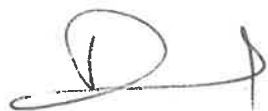
Pompes Funèbres : caveau et kit	Prix HT	Prix TTC	Maintien tarif actuel
Caveau 1 place	810,00 €	972,00 €	
Caveau 2 places	1 090,00 €	1 308,00 €	
Kit d'épuration (facturé à chaque inhumation)	240,00 €	288,00 €	

Concession	Tarifs	Maintien tarif actuel
Concession durée : 15 ans	126 €	
Concession durée : 30 ans	224 €	

Columbarium- Cavurne		Maintien tarif actuel
Case de columbarium (ancien site)	926 €	
Case de columbarium (nouveau site)	800 €	
Cavurne	600 €	

*Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme*

**Le Maire,
Olivier DEMARTY**




**Le secrétaire de séance,
Olivier FONTENEAU**



Affiché le 23/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Crossac

Nombre de conseillers :

En exercice : 20

Présents : 17

Représentés : 2

Votants : 19



L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DEMARTY, Maire.

Présents : Mmes et MM. Olivier **DEMARTY**, Isabelle **GABARD**, Christophe **DENAIRE**, Marie-Anne **PIED**, Olivier **FONTENEAU**, Fabienne **GIBOULEAU**, Christian **GUIHARD**, Chantal **HALGAND**, Mme Nathalie **HINARD**, Jean-Luc **JAHAN**, Sylvain **JOALLAND**, Gérard **LAUNAY**, Clarisse **LEGRAND**, Laurette **LEMESTRE**, Cathy **MALLARD**, Jean-Michel **TALBOURDET**, Eric **VINCE**.

Absents excusés : Frédérique **GOINEAU**, ayant donné pouvoir à Marie-Anne **PIED**,
Aurélia **DI BLASI**, ayant donné pouvoir à Clarisse **LEGRAND**,
Sébastien **DOUAUD**

Secrétaire de séance : Olivier **FONTENEAU**

Délibération n°2025-12-007

**CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX
DU LOTISSEMENT DU CLOS BLANDIN**

Le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

CONSIDERANT que les parcelles AB 796 et AB 799 constituent la voirie du lotissement du Clos Blandin et abritent différents réseaux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, décide de :

- **Procéder au classement de la voirie et des réseaux dans le domaine public communal des parcelles AB 796 et AB 799 sises au Clos Blandin pour une longueur d'environ 80 ml**
- **Autoriser le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.**
-

*Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme*

**Le Maire,
Olivier DEMARTY**

**Le secrétaire de séance,
Olivier FONTENEAU**



Affiché le 23/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CROSSAC

Nombre de conseillers :

En exercice : 20

Présents : 17

Représentés : 2

Votants : 19



L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DEMARTY, Maire.

Présents : Mmes et MM. Olivier DEMARTY, Isabelle GABARD, Christophe DENAIRE, Marie-Anne PIED, Olivier FONTENEAU, Fabienne GIBOULEAU, Christian GUIHARD, Chantal HALGAND, Mme Nathalie HINARD, Jean-Luc JAHAN, Sylvain JOALLAND, Gérard LAUNAY, Clarisse LEGRAND, Laurette LEMESTRE, Cathy MALLARD, Jean-Michel TALBOURDET, Eric VINCE.

Absents excusés : Frédérique GOINEAU, ayant donné pouvoir à Marie-Anne PIED, Aurélia DI BLASI, ayant donné pouvoir à Clarisse LEGRAND, Sébastien DOUAUD

Secrétaire de séance : Olivier FONTENEAU

**Délibération n°2025-12-008
VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES
ET ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE**

VU la délibération n°2024-01-005 du 7 février 2024 constituant le Groupe d'Acteurs Locaux (GAL) pour travailler sur l'inventaire des zones humides et éléments structurants du paysage avec l'accompagnement du bureau d'études Hydroconcept.

VU les réunions du GAL se sont tenues les 20 mars 2024, 16 mai 2025 et 5 décembre 2025,

VU les études sur plans et les relevés sur le terrain,

VU la consultation publique du 18 avril au 15 mai 2025,

VU la période de levée des doutes entre juin et novembre 2025

CONSIDERANT la finalisation des inventaires et leur présentation au GAL lors de la réunion du 5 décembre 2025.

CONSIDERANT les 1 304.38 ha classés Zone Humide, soit 50.4 % du territoire communal

CONSIDERANT les 109 012 ml de haies bocagères et ripisylves, dont 77 % présentent des typologies d'intérêt biologique et 32.3 % d'intérêt majeur

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ,

- **Valide les inventaires des zones humides et éléments structurants du paysage établis par HYDROCONCEPT dans le cadre de sa mission confiée par la CCPPSG**
- **Autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions pour assurer la diffusion de ces inventaires.**

*Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme*

**Le Maire,
Olivier DEMARTY**



**Le secrétaire de séance,
Olivier FONTENEAU**

Affiché le 23/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Crossac

Nombre de conseillers :

En exercice : 20

Présents : 18

Représentés : 1

Votants : 19



L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DEMARTY, Maire.

Présents : Mmes et MM. Olivier **DEMARTY**, Isabelle **GABARD**, Christophe **DENAIRE**, Marie-Anne **PIED**, Olivier **FONTENEAU**, Frédérique **GOINEAU**, Fabienne **GIBOULEAU**, Christian **GUIHARD**, Chantal **HALGAND**, Mme Nathalie **HINARD**, Jean-Luc **JAHAN**, Sylvain **JOALLAND**, Gérard **LAUNAY**, Clarisse **LEGRAND**, Laurette **LEMESTRE**, Cathy **MALLARD**, Jean-Michel **TALBOURDET**, Eric **VINCE**.

Absents excusés : Aurélia **DI BLASI**, ayant donné pouvoir à Clarisse **LEGRAND**,
Sébastien **DOUAUD**

Secrétaire de séance : Olivier **FONTENEAU**

Délibération n°2025-12-009

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la Commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable sur l'ensemble de son territoire. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Suivant les prescriptions de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) et du Schéma de cohérence Territoriale (SCOT), l'urbanisation devra être recentrée sur le bourg, à proximité des équipements. La commune recherchera un rythme de développement adapté à la capacité de ses équipements publics et aux objectifs du SCOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide A LA MAJORITÉ (1 contre et 2 abstentions) :

- 1. de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;**
- 2. de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L123-7 à L123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;**
- 3. de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme :**
 - **Moyens d'information à utiliser :**
 - **affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires**
 - **articles dans le bulletin municipal**
 - **réunion publique avec la population**

- **Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**
 - un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
 - permanence des élus en mairie sur rendez-vous.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté au Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

4. de donner tous pouvoirs au Maire pour choisir les organismes chargés de la révision du plan local d'urbanisme ;
5. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU ;
6. de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;
7. que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée :

- au préfet
- aux présidents du conseil régional et du conseil général
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture
- au président du parc naturel régional de Brière
- aux maires des communes limitrophes : Ste Reine de Bretagne, Pontchâteau, St Joachim, Donges, St Malo de Guersac
- au président de l'EPCI gestionnaire du SCOT
- aux EPCI directement intéressés : la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau – Saint Gildas des Bois, Saint Nazaire Agglo
- au président de l'établissement public gestionnaire du SCOT limitrophe.

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

*Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme*

**Le Maire,
Olivier DEMARTY**

**Le secrétaire de séance,
Olivier FONTENEAU**





Affiché le 23/12/2025